

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 16 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement maritime (femmes et hommes)

NOR : EQUIP0601063A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 juin 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement maritime (femmes et hommes).

Les branches retenues et le nombre de postes offerts au concours pour chaque branche feront l'objet d'un arrêté du ministre des transports, de l'équipement, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 31 juillet 2006.

Les épreuves débuteront à partir du lundi 11 septembre 2006.

Nota. – Retrait des dossiers :

– par téléchargement :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/>, onglets : « je travaille au ministère », puis « inscriptions » ;
- sur internet à l'adresse : www.equipement.gouv.fr/, onglets : « nous rejoindre », puis « le recrutement ».

Aucun dossier n'est adressé sur demande par messagerie électronique ;

– par lettre ou visite :

- à la DDE de votre département de résidence.

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,75 euro, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour le concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 31 juillet 2006.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles et de deux enveloppes timbrées, devra être exclusivement confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée exclusivement au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale du personnel et de l'administration (sous-direction du recrutement, des concours et de la formation, bureau du recrutement et des concours, concours « professeur de l'enseignement maritime »), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du lundi 31 juillet 2006 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau RCF 2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 31 juillet 2006 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.